INTEGRATION D'UN IRM AU SEIN D'UN LOCAL EXISTANT

Centre Hospitalier de Saint-Junien (87)

Maîtrise d' Ouvrage

Centre Hospitalier Roland Mazoin
12, rue Châteaubriand
CS 60085
87 200 SAINT-JUNIEN

Assistant Maître d'Ouvrage : A2MO Bordeaux
2, rue du Commandant Cousteau
33 000 BORDEAUX
05 56 67 21 40
bordeaux@a2mo.fr

Maîtrise d' Œuvre

Architecte	Bureau d'études Structure &Fluides	Bureau de contrôle	CSPS
BVL architecture	INTECH	SOCOTEC	BUREAU VERITAS
54 avenue de la Révolution 87000 LIMOGES 05 55 10 28 42 Bvl87@bvlarchitecture.com	6, boulevard de Saltgourde 24430 Marsac-sur-L'Isle 05 55 32 44 14 accueil@betintech.fr	5, rue Columbia BP6833 87068 LIMOGES 05 57 29 06 13	21, rue Columbia BP6833 87068 LIMOGES 05 57 29 06 13

NOTICE D'ACCESSIBILITE AT 10

DATE	INDICE	MODIFICATIONS
30/04/2026		

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Notice descriptive d'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite aux Établissements Recevant du Public

prévue par les articles D.111-19-18 et R.111-19-19 du Code de la construction et de l'habitation

1- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR ET L'ETABLISSEMENT

1 – DEMANDEUR *(bénéficiaire de l'autorisation)*

NOM, prénoms : _____

Pour les personnes morales, nom du représentant légal ou statutaire : ***Centre Hospitalier de Saint-Junien***

2 – ÉTABLISSEMENT

NOM DE L'ETABLISSEMENT OU ENSEIGNE : ***Centre Hospitalier de Saint-Junien***

COMMUNE D'IMPLANTATION : SAINT JUNIEN (87200)

2- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ETABLISSEMENT (avant/après travaux ou actions de mise en accessibilité)

1. Descriptif de l'établissement

Indiquer le nombre de niveaux et les locaux présents à chacun d'eux (accueil, salle d'attente, salles de classe, sanitaires, cabines d'essayage…).

Surface ouverte au public (en m²) : _____

Centre Hospitalier avec activités d'hospitalisation (Médecine polyvalente, oncologie, soins palliatifs, médecine ambulatoire, Endoscopie digestive, cardiologie, chirurgie, urgences-SMUR, anesthésie, réanimation, etc.)

2. Prestations proposées

Que vient-on faire dans l'établissement ? Quelles sont les activités proposées à chaque niveau ?

SITE PRINICPAL -12 rue de Châteaubriand, 87205 SAINT JUNIEN

- Niveau n° RDC BAS prestations :
 - Urgences - SMUR ;
 - Scanner - IRM mobile ;
 - Pharmacie ;
 - Blanchisserie - cuisine centrale magasins ;

- Niveau n° RDC HAUT prestations :
 - Accueil (standard) ;
 - Admissions ;
 - Maternité ;
 - Gynécologie - obstétrique - planning familial ;
 - Imagerie médicale ;
 - Radiologie - échographie - sénologie ;
 - Stérilisation centrale ;
 - Consultations externes.
- Niveau n° R+1 prestations :
 - Chirurgie (chirurgie viscérale, orthopédique et spécialités) ;
 - Unité de chirurgie ambulatoire ;
 - Bloc opératoire - endoscopie - salle de surveillance post-interventionnelle.
- Niveau n° R+2 prestations :
 - Direction ;
 - Médecine A (médecine interne, gastroentérologie, cancérologie, oncologie, soins palliatifs) ;
 - Médecine B (gériatrie aigüe, cardiologie).

3. Mode de fonctionnement de l'établissement

Horaires d'ouvertures, filtrage avant d'entrer, présentation obligatoire à l'accueil…

Les examens sont réalisés sur RDV sur la plage horaire 8h30-17h30

4. Type de public accueilli et degré d'autonomie

Enfants, parents, élèves, administrés, sportifs… le public vient seul ou généralement accompagné, il se débrouille dans l'établissement ou est obligatoirement accompagné par du personnel ?

Patients, visiteurs, personnel soignant. Le degré d'autonomie est donc variable.

3- DESCRIPTIF DES TRAVAUX OU ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE ENVISAGES

La zone SCANNER /IRM est déjà accessible au public, le projet consiste en l'aménagement d'une zone non utilisée avec mise en place d'une salle d'examen IRM.

Les patients sont obligatoirement accompagnés par du personnel soignant. Aucun accès autonome dans cette zone.

Les locaux accessibles sont :

- Sanitaire PMR
- Cabine « déshabilloir » PMR (cet espace est utilisé pour déposer ses affaires personnelles et non pour se déshabiller véritablement)

Nota : La salle IRM n'est accessible qu'avec assistance d'un « Manipulateur Radio »

4- DESCRIPTIF DES SOLUTIONS PROPOSEES

1. Locaux ne pouvant être rendus accessibles

Si des locaux ne sont pas accessibles à certains usagers en raison de leur handicap, les décrire, lister les prestations concernées et indiquer les raisons de cette inaccessibilité. Formuler une demande de dérogation si nécessaire.

SANS OBJET

2. Cheminements extérieurs *(article 2 de l'arrêté *)*

Indiquer notamment la largeur du cheminement, sa pente, la nature du revêtement, son mode d'éclairage, le matériau de guidage envisagé… Ce cheminement doit permettre de rejoindre l'établissement depuis l'espace public et depuis la ou les places de stationnement dédiées à l'établissement.

SANS OBJET (accès uniquement depuis l'intérieur)

3. Stationnement *(article 3 de l'arrêté *)*

Indiquer si du stationnement est dédié à l'établissement, le nombre de places adaptées, leur largeur (3,30m minimum), leur longueur (5m + 1,20m si stationnement en bataille ou en épi), leur signalisation…

SANS OBJET

4. Accès au bâtiment *(article 4 de l'arrêté *)*

Indiquer si l'accès au bâtiment se fait librement ou par un digicode, un interphone, une sonnette...la hauteur à franchir pour entrer dans l'établissement, la largeur de porte d'entrée…

Pour l'existant si un plan incliné fixe ou amovible est utilisé, indiquer les caractéristiques du dispositif (matériaux, largeur, pente, poids supporté ou joindre la plaquette publicitaire du modèle envisagé).

SANS OBJET (Accès au bâtiment existant et hors zone de travaux)

1. Accueil du public *(article 5 de l'arrêté *)*

Indiquer les dimensions du guichet, de la banque d'accueil, de la caisse de paiement, du comptoir… si un vide inférieur est prévu pour le passage des genoux des personnes circulant en fauteuil roulant, si une boucle à induction magnétique est fournie (marque et modèle), le mode d'éclairage…

SANS OBJET (accueil existant)

5. Circulations intérieures horizontales *(article 6 de l'arrêté *)*

Indiquer la largeur des couloirs et autres circulations, notamment entre mobilier (présentoirs, tables de restaurant…), la façon de les éclairer (interrupteur, détection, temporisation…)…

L'accès à la zone se fait par une circulation de 191cm de largeur.

6. Circulations intérieures verticales *(article 7 de l'arrêté *)*

Si un ou plusieurs étages sont accessibles au public, indiquer pour chaque étage le nombre de personnes accueillies au titre du public : sans objet

➢ Escaliers *(article 7-1 de l'arrêté *)*

Indiquer comment sera réalisé le contraste visuel et tactile en haut des escaliers, l'identification des nez de marches, la façon de les rendre non glissants, la hauteur des marches, la profondeur du giron, la largeur entre mains courantes, le type de mains courantes mises en œuvre, leur forme, leur hauteur, leur couleur…

SANS OBJET

➢ Ascenseurs *(article 7-2 de l'arrêté *)*

Indiquer les dimensions intérieures, la largeur de la porte d'accès, les indications liées au mouvement de la cabine, l'annonce des étages desservis, s'il est conforme à la norme NF EN 81-70…

SANS OBJET

➢ Elévateurs verticaux *(article 7-2 de l'arrêté *)*

Indiquer les contraintes amenant à proposer un élévateur plutôt qu'un ascenseur, le type d'élévateur (si possible joindre la documentation technique), les dimensions de la plate-forme, le poids supporté, la hauteur à franchir, si présence d'une gaine fermée ou non…

SANS OBJET

7. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques *(article 8 de l'arrêté *)*

Indiquer le type d'appareil proposé, le positionnement de la commande d'urgence, par quel moyen est réalisé l'éveil de vigilance en amont et en aval…

SANS OBJET

8. Nature et couleur des matériaux de revêtements et qualité acoustique *(article 9 de l'arrêté *)*

S'ils sont connus, indiquer les matériaux utilisés en revêtement de sol et aux murs ainsi que leur couleur et comment est traitée l'acoustique de l'accueil, et, si l'établissement en dispose, des locaux de restauration et/ou d'attente…

Revêtements de sols : Sol PVC Homogène type IQ GRANIT des Ets TARKETT, classé R10.
Réduction sonore 8 dB. Coloris : se rapprochant des sols existants
Revêtements muraux : Peinture, coloris identiques à l'espace existant.

Les sols seront contrastés vis-à-vis des murs.

9. Portes, portiques et sas *(article 10 de l'arrêté *)*

La largeur de passage utile des portes doit être indiquée pour chacune d'elles sur les plans.
Indiquer si des portes coulissantes sont prévues et comment elles sont signalées, si des ferme-portes sont installés sur certaines portes, le système pour les verrouiller (sanitaires, douches…), si l'extrémité de certaines poignées de portes ne peut être à plus de 40 cm de tout angle rentrant…

La porte d'accès au service est une porte double va-et-vient.
La porte d'accès au cabinet d'aisance PMR offre une largeur de passage de 90 cm. L'extrémité de la poignée sera à 40 cm de l'angle rentrant.
L'espace de manœuvre de porte à l'extérieur du cabinet offre un espace de 1,20 m x1,70 m.
Le coloris de la porte sera contrasté par rapport au mur adjacent.

10. Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande *(article 11 de l'arrêté *)*

Indiquer :

si des salles de réunion sont proposées, quel dispositif à induction magnétique est installé ou mis à disposition du public ?

des appareils distributeurs ou en libre service sont-ils prévus ?

quels types d'interrupteurs à usage du public (sanitaire, douches…) sont prévus, par quels moyens ils sont facilement repérables, leur hauteur d'implantation ?…

si des guichets ou mobiliers permettant de lire, d'écrire ou d'utiliser un clavier sont mis à disposition et le cas échéant leurs dimensions (notamment si un vide en partie inférieure est prévu)…

SANS OBJET

11. Sanitaires *(article 12 de l'arrêté *)*

Indiquer le nombre de sanitaires ouverts au public et si une séparation hommes/femmes est prévue, le nombre de transferts du fauteuil roulant vers la gauche (TG) et de ceux vers la droite (TD), le type de barres d'appui utilisées et leurs cotes d'implantation, la hauteur de cuvette, le type de lave-mains et de robinetterie prévus, le type de lavabo proposé dans chaque espace commun, le cas échéant les hauteurs d'urinoirs, la présence d'accessoires tels que savons, sèche-mains, patères, miroir…

Nombre / Types	Total	Adaptés ♿	Transferts à Droite	Transferts à Gauche	Double Transfert
Sanitaires Hommes					
Sanitaires Femmes					
Sanitaires mixtes	1	1	1		

Nb d'urinoirs : 0 Hauteurs : sans objet

Une barre d'appui sera positionnée à proximité de la cuvette. Elle sera positionnée entre 70 et 80 cm du sol fini. Elle sera positionnée entre 40 cm et 45 cm de l'axe de la cuvette.
Le lave mains sera installé à 80 cm de hauteur maximum et offrira un espace libre pour le passage des jambes de 70 cm, une profondeur de 30 cm minimum et une largeur de 60 cm.
La cuvette sera installée à une hauteur comprise en 45 et 50cm (abattant fermé).
Le distributeur de savon sera installé à une hauteur de 1,30m du sol fini, tout comme le sèche mains.

12. Sorties *(article 13 de l'arrêté *)*

Indiquer par quels moyens, les sorties, lorsqu'elles sont différentes de l'entrée et correspondant à un usage normal du bâtiment seront repérables de tout point sans confusion avec les sorties de secours.

SANS OBJET

13. Éclairage *(article 14 de l'arrêté *)*

Indiquer par quels moyens les valeurs d'éclairement seront respectées, s'il existe de la détection de présence (chevauchement des zones de détection), le délai de temporisation le cas échéant…

L'éclairage artificiel intérieur ne présentera aucune gêne visuelle pour les usagers et le personnel.
Il satisfera les exigences en termes de valeur d'éclairement suivante :

- 100 lux pour la circulation horizontale, le sanitaire et les déshabilloirs

Pour les éclairages temporisés, l'extinction est progressive, la détection couvre l'ensemble de l'espace concerné et deux zones de détection successives se chevaucheront obligatoirement.

La mise en œuvre des points lumineux évite tout effet d'éblouissement direct des usagers en position « debout » comme « assis » ou de reflet sur la signalétique.

14. Dispositions spécifiques applicables à certains types d'établissements

*(article 15 de l'arrêté *)*

L'établissement dispose-t-il ?

- ☐ de locaux accueillant du public assis (cf 16)
- ☐ de locaux d'hébergement (cf 17)
- ☐ de cabines ou d'espaces à usage individuel (cf 18)
- ☐ de caisses de paiement, de dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série (cf 19)
- ☐ de téléviseurs ou d'écrans destinés au public (cf 20)

15. Établissements ou installations recevant du public assis *(article 16 de l'arrêté *)*

Indiquer les prestations proposées, le nombre total de places non adaptées, le nombre de places adaptées…

Prestations proposées : _____

Existe-t-il des tarifications différentes selon la place assise ☐ Oui ☐ Non

Nombre total de place assises : ____ nombre de places adaptées ♿ : _____

Sur un bâtiment neuf, si des gradins sont proposés, indiquer comment seront traités l'éveil de la vigilance, les nez de marches, les premières et dernière contremarche.

SANS OBJET

16. Établissements disposant de locaux d'hébergement *(article 17 de l'arrêté *)*

Indiquer le nombre de chambres ou locaux à sommeil non adaptés, le nombre de chambres ou locaux à sommeil adaptés, leur localisation, le traitement de la signalétique, les dimensions des lits mis à disposition, et, si des cabinets de toilettes sont intégrés aux chambres adaptées, leurs dimensions et les caractéristiques des équipements (barres d'appui, siège, patère, siphon de sol…).

Nombre de chambres au total : _____ dont adaptées ♿ _____

SANS OBJET

17. Établissements ou installations comportant des cabines ou espaces à usage individuel *(article 18 de l'arrêté *)*

Indiquer le nombre total de cabines d'essayage, de déshabillage, de douche, de soins… non adaptées et adaptées, les caractéristiques des équipements présents (barres d'appui, siège, patère, siphon de sol…) et leur répartition par sexe si séparées.

Nombre de cabines ou espaces à usage individuel au total : 2. **dont adaptées ♿ 1**

Dans le projet, le patient n'a pas à se transférer dans le déshabilloir, il n'y a pas d'assise de prévue. Ce n'est qu'un espace d'intimité pour retirer quelques affaires personnels (bijoux, objets métalliques, etc.)

18. Établissements comportant des caisses de paiement, des dispositifs ou des équipements disposés en batterie ou en série *(article 19 de l'arrêté *)*

Indiquer le nombre total d'équipements en batterie ou en série et le nombre de ceux adaptés, le dispositif proposé pour informer du prix à payer.

SANS OBJET

19. Téléviseurs dans les lieux publics collectifs ou privatifs *(article 20 de l'arrêté *)*

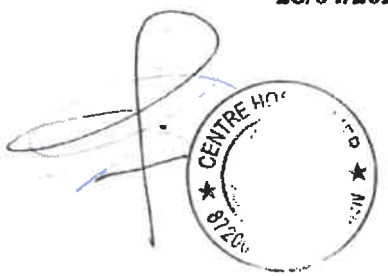
Dans les lieux publics collectifs, indiquer si l'activation du sous-titrage en français est effective.
Dans les lieux privatifs, indiquer si une notice simplifiée permettant d'activer le sous-titrage et l'audiodescription est mise à disposition.

SANS OBJET

20. Registre public d'accessibilité

Indiquer si un registre public d'accessibilité est d'ores et déjà disponible dans l'établissement
Si oui quel en est le format – papier, numérique, internet (indiquer l'adresse internet de consultation) ?
Si le personnel a été formé à l'accueil des personnes handicapées.

Date et signature du demandeur,
28/04/2026



() ERP neuf : arrêté du 20 avril 2017*
ERP situé dans un cadre bâti existant : arrêté du 8 décembre 2014 modifié

Toutes précisions concernant cette notice peuvent être demandées auprès de
Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne – Unité accessibilité
22 rue des Pénitents Blancs– CS 43217 – 87032 LIMOGES CEDEX1

☎–05.55.12.94.30 ou 94.45

DEMANDE DE DEROGATION
(Remplir une demande par motif de dérogation)

Mise en garde : l'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogées.

Motif dérogatoire invoqué :

☐ **Impossibilité technique liée**
- ☐ **aux caractéristiques du terrain** (pente trop importante…) ;
- ☐ **à la présence de constructions existantes** (manque de recul suffisant…) ;
- ☐ **au classement de la zone de construction** (PPRI, PPRT…) ;
- ☐ **aux difficultés ou contraintes du bâtiment avant travaux** (mur porteur…).

☐ **Conservation du patrimoine** (joindre l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France)

☐ **Disproportion manifeste entre les améliorations apportées**
- ☐ **et leurs coûts** (joindre les devis d'entreprise) ;
- ☐ **et leurs effets sur l'usage du bâtiment** (simuler l'impact qu'auraient les travaux sur le bâtiment) ;
- ☐ **sur la viabilité de l'établissement** (joindre l'analyse de viabilité produite par la CCI et pour les non ressortissants, les 3 dernières liasses fiscales accompagnées des devis d'entreprise) ;
- ☐ **du à une rupture de la chaîne de déplacement** (démontrer que l'usager en fauteuil roulant n'a pas pu entrer dans l'établissement et que l'aménagement d'un équipement spécifique à cette forme de handicap deviendrait inutile).

☐ **Désaccord de la copropriété** (joindre le procès-verbal de la copropriété faisant mention explicite de ce désaccord).

Justifications de la demande, argumentaire (en complément des plans, joindre tout élément que vous jugerez utile telles que photographies, devis, simulations…).

Si mission de service public, mesures de substitution proposées.

Date et signature du demandeur
le 17/06/2026

CENTRE HOSPITALIER ★ 87200 SAINT-JUNIEN